Département de la Lozère	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LOT AMONT ET DU BASSIN DU DOURDOU DE CONQUES
Nombre de membres en exercice : 35 *Nombre de membres présents : 27* *Nombre de suffrages exprimés : 27* ***VOTE :*** ***Pour : 27*** ***Contre : 0*** ***Abstentions : 0***	

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°20/2020

Date de la convocation du Comité syndical : dix-sept septembre deux mille vingt
Date de la séance du Comité syndical : vingt-quatre septembre deux mille vingt

Membres présents :
M. Rémi ANDRE, M. Alexandre BENEZET, M. Sébastien BLANC, M. Bernard BOURSINHAC, M. Christian BRUGERON, M. Michel CASTANIER, M. Serge CHAZALMARTIN, M. Jean-Pierre COMBAL, Mme. Nelly DAUDE, Mme. Monique DELAGRANGE, Mme. Régine DOUSSIERE, M. Hubert FONTAINE, M. Patrick GAYRARD, M. Jean-Paul ITIER, M. Eric MALHERBE, M. Philippe MARTIN, M. Eric PICARD, M. Alain RAYNALDY, M. Jean-Louis RECOUSSINES, M. David RODRIGUES, M. Christian SAINT-LEGER, Mme. Catherine SANNIE-CARRIERE, M. Bernard SCHEUER, M. Laurent SUAU, M. Benoît VALARIER, Mme. Christine VERLAGUET, M. Didier VIGOUROUX.

Etaient présents à titre consultatif et sans voix délibérative :
M. Jacques BLANC (Ancien Président du SMLD), M. Marc SCHWANDER (Trésorerie principale de Mende), Mme. Marie-Hélène PRIVAT (SMBL), M. Florian BONIELLO, M. Guillaume CANAR (Syndicat Mixte Lot Dourdou), M. Lionel FABRE (Syndicat Mixte Lot Dourdou), M. Vincent LOUVEAU (Syndicat mixte Lot Dourdou), M. Pierre-Etienne VIGUIER (Syndicat Mixte Lot DOURDOU).

Secrétaire de séance : M. Alexandre BENEZET

OBJET : Administration générale – Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

---

Tel que modifié par le 3° du II l'article 101 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, l'article L. 1414-2 du CGCT précise que « pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance [n° 2015-899], à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 ».

Ce dernier dispose que « la commission est composée lorsqu'il s'agit [...] d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ».

Ainsi, il convient d'élire les membres de la Commission d'Appel d'Offres conformément aux dispositions rappelées ci-avant.

Monsieur Éric PICARD demande à l'assemblée si un candidat souhaite proposer une liste. Monsieur Jean-Paul ITIER, 1er Vice-président du SMLD indique proposer la liste suivante :
- M. Jean-Paul ITIER, 1er Vice-président,
- M. Laurent SUAU, 2ème Vice-président,
- M. Hubert FONTAINE, 3ème Vice-président,
- Mme. Evelyne MOURET, Déléguée titulaire de la Communauté de communes du Mont Lozère,
- M. Éric MALHERBE, Délégué titulaire de la Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac

Monsieur Éric PICARD constate qu'il n'y a pas d'autres candidats.

Le résultat de l'élection donne le résultat suivant au 1er tour de scrutin :
Nombre de présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

REÇU À LA PRÉFECTURE DE LA LOZÈRE
07 OCT. 2020
BUREAU DU COURRIER

Nombre de votants : 27
Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du Code électoral) : 0
Nombre de bulletins blancs (art. L.65 du Code électoral) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 27
Majorité absolue : 14
Liste de candidat proposée par M. Jean-Paul ITIER : 27 voix

Le Président déclare :
- M. Jean-Paul ITIER, 1er Vice-président,
- M. Laurent SUAU, 2ème Vice-président,
- M. Hubert FONTAINE, 3ème Vice-président,
- Mme. Evelyne MOURET, Déléguée titulaire de la Communauté de communes du Mont Lozère,
- M. Éric MALHERBE, Délégué titulaire de la Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac,

Membres élus de la Commission d'Appel d'offres.

La présente délibération sera affichée au siège social du Syndicat mixte, publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat mixte et transmise à Madame la Préfète de la Lozère.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture, le octobre 2020

Le Président,

Eric PICARD

Pour extrait conforme
Fait et publié à La Canourgue *le octobre* 2020

Le Président,

Eric PICARD

REÇU À LA PRÉFECTURE
DE LA LOZÈRE
07 OCT. 2020
BUREAU DU COURRIER